



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Madame Pascale BEAUCHENE, Madame Dominique
GUILLAN, Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France
LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Avait donné procuration :

Monsieur Valentin BLOT par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Serge BLIN
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Etait absent :

Monsieur Pascal AMBROISE

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JEANNOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pouvoir : 3

2024-10/46

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT) du 11 septembre 2024**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la
Communauté Paris-Saclay, le 11 septembre 2024,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la
Communauté Paris-Saclay, présenté le 11 septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241015-2024-10-46-DE
Date de télétransmission : 26/10/2024
Date de réception préfecture : 26/10/2024

VU le Bureau Municipal du 8 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que pour être adopté, le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay,

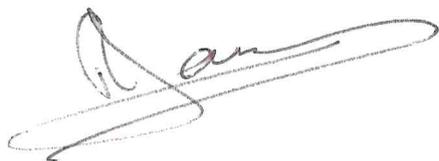
Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix sans abstention,

- **APPROUVE** le rapport CLECT du 11 septembre 2024 présenté par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 15 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Rémi JEANNOT



Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



(Handwritten signature in blue ink over the seal)

En vertu de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T.
Le maire de Saint-Aubin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération
Compte tenu de sa publication au contrôle de légalité le
et de sa publication sur le site internet de la commune de Saint-Aubin le

En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421- 5 du code de justice administrative, la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saint-Aubin dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Annexe de répartition en préfecture
N° : 21940584-20241015-2024-046-DE
Date de réception : 25/10/2024
Date de réception préfecture : 20/10/2024